

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**SERVICE JURIDIQUE**  
SR/DSP

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FEVRIER 2010**

**ÉTAIENT PRESENTS**

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Nathalie HATTON ASENSI (à partir du point : Versement du fonds de concours dans le cadre de la convention d'objectifs culturels concernant la Ferme de Bel Ebat, entre la Ville et la CA de SQY, pouvoir à Mme Geneviève SAGBOHAN) - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - M. Robert CADALBERT - Mme Marie-Claude BOURDON - M. Philippe MAINE - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - Mme Catherine MOVAHEDKHAH - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - Mme Zora DAÏRA - M. Gilles BRETON - Mme Anne TOUZEAU - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI.

**ABSENTS EXCUSES**

M. Yannick OUVRARD, pouvoir à M. Philippe MAINE.  
Mme Armelle LE BRAS CHOPARD, pouvoir à M. François DELIGNÉ.  
M. Nicolas BESCOND, pouvoir à Mme Geneviève TRAMCOURT.  
Melle Anne-Marie DOUX, pouvoir à Mme Marie-Christine LE TARNEC.  
M. Bernard TABARIE, pouvoir à Mme Danielle HAMARD.  
Mme Danièle VIALA, pouvoir à Mme Jacqueline ODE.  
M. Julien OECHSLI.  
Mme Joseline LAURENT.  
M. Olivier PERNOT.

**ABSENT NON EXCUSE**

M. Pierre-Marie HOUETTE.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Zora DAÏRA comme secrétaire de séance.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**SERVICE JURIDIQUE**

SR/DSP

**SOMMAIRE**  
**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2010**

**FINANCES**

- Subvention humanitaire en faveur des sinistrés d'Haïti. p 4
- Versement du fonds de concours dans le cadre de la convention d'objectifs culturels concernant la Ferme de Bel Ebat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Guyancourt. p 4

**COOPERATION DECENTRALISEE**

- Avenant n°1 à la convention de coopération décentralisée du 22 septembre 2004 entre la Ville de Guyancourt (France) et la Commune de Comé (Bénin). p 5

**ACHAT PUBLIC**

- Attribution d'une délégation de service public relative à l'enlèvement, au stockage et à la destruction des véhicules terrestres abandonnés sur le domaine public. p 6

**CULTURE**

- Autorisation donnée au Maire de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines et/ou du Conseil Régional d'Ile de France des subventions pour les équipements culturels de la Ville au titre de l'année 2010. p 7
- Changement de tarifs pour le centre culturel la Ferme de Bel Ebat. p 7

**URBANISME**

- Propositions de dénominations de voies. p 8

**ENFANCE**

- Convention de partenariat dans le cadre de la CLIS de l'école Jean Lurçat. p 9

## **TRAVAUX**

- Demande de partenariat financier auprès du Conseil Régional d'Ile de France et de l'ADEME pour la réalisation d'audits énergétiques et d'études de faisabilité énergies renouvelables sur 7 bâtiments communaux. p 10
- Lancement du marché de désherbage des voiries communales de la Ville de Guyancourt. p 11
- Lancement du marché de fourniture de bacs et colonnes pour la Ville de Guyancourt. p 12
- Demande d'individualisation de la subvention accordée par le Conseil Général des Yvelines au titre du programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie. P 12
- Avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain avec la Région Ile-de-France concernant le quartier du Pont du Routoir. p 13

## **ECOLOGIE URBAINE**

- Conventions entre l'organisme coordonnateur OCAD3E et la Ville de Guyancourt et entre l'éco-organisme RECYLUM et la Ville de Guyancourt, relatives au traitement et au recyclage des lampes usagées. p 14

## **JEUNESSE**

- Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance & Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour le volet jeunesse. p 15

## **SPORTS**

- Subvention en faveur de l'association sportive du Collège les Saules. p 16

## **PETITE ENFANCE**

- Modulation des agréments des structures petite enfance de la Ville. p 16

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2009.**

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

### **SUBVENTION HUMANITAIRE EN FAVEUR DES SINISTRES D'HAÏTI.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 27/01/2010).

Le 12 janvier dernier, Haïti a été frappé par un terrible séisme faisant plusieurs dizaines de milliers de victimes.

Afin de soutenir les programmes d'aide d'urgence mis en place, il est proposé de verser une subvention de 5 000 € au bénéfice de la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à la Croix Rouge en faveur des sinistrés d'Haïti.

### **VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS CULTURELS CONCERNANT LA FERME DE BEL EBAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA VILLE DE GUYANCOURT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 27/01/2010 - COMMISSION CULTURE/ANIMATION DU 02/02/2010).

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines soutient le fonctionnement des équipements culturels communaux identifiés dans le projet culturel d'agglomération en considérant la dimension d'intérêt communautaire de leurs activités artistiques et culturelles.

Conformément à la loi du 13 août 2004, le versement des fonds de concours est subordonné à des délibérations concordantes de la commune et de la Communauté d'agglomération, identifiant le bénéficiaire dudit fonds, présentant le budget global de l'équipement et précisant la part financée par la commune (comprenant les activités artistiques, les frais de personnel et de bâtiment).

La dotation est fixée chaque année et versée sous forme de fonds de concours et répartie en deux manières distinctes :

- ➔ Soutien aux activités artistiques et culturelles
- ➔ Aide à l'accueil des publics

Pour l'année 2010, la Communauté d'Agglomération verse à la Commune de Guyancourt la somme de 152 831 € répartie comme suit :

- ▶ 118 682 € au titre de la subvention de soutien aux activités artistiques et culturelles
- ▶ 34 149 € au titre de la subvention d'aide à l'accueil des publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'un montant de 152 831 € au bénéfice de la Commune de Guyancourt pour le fonctionnement de l'équipement culturel la Ferme de Bel Ebat, réparti comme suit :
  - ▶ 118 682 € pour le soutien aux activités artistiques et culturelles
  - ▶ 34 149 € pour l'aide à l'accueil des publics

## **COOPERATION DECENTRALISEE**

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente le point suivant.

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE DU 22 SEPTEMBRE 2004 ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT (FRANCE) ET LA COMMUNE DE COME (BENIN).**

(BUREAU MUNICIPAL DU 27/01/2010).

Depuis 1998, soit avant la mise en œuvre effective de la décentralisation au Bénin, les communes de Guyancourt et de Comé ont travaillé pour la réalisation du jumelage en partenariat avec l'association « Cités Unies France ».

De 1999 à 2004 les échanges entre la commune de Comé et la Ville de Guyancourt se sont traduits par des dénominations de noms de rues dans chaque ville, l'envoi annuel par Guyancourt de containers (livres scolaires, ordinateurs, matériel médical, ...), l'envoi par Comé de cassettes vidéo sur la vie des citoyens et les manifestations culturelles, des visites et déplacements officiels des élus, l'organisation de spectacles béninois à Guyancourt et des rencontres avec la population, l'organisation de chantiers jeunes ayant pour but la construction d'une infirmerie d'un C.E.G (Collège d'Enseignement Général) à Comé, pour aboutir, en août 2004, à la signature du « **Protocole d'Amitié entre les Communes de Guyancourt et Comé** ».

Suite à ces rencontres, et aux lois de décentralisation au Bénin, les deux communes ont donc décidé d'unir leurs efforts et s'engagent à travailler ensemble selon les modalités définies dans une « Convention Cadre de Coopération Décentralisée ».

Celle-ci fixe les principes généraux du partenariat et détermine le contexte dans lequel le jumelage Comé-Guyancourt évolue. Elle est rédigée d'un commun accord entre les deux parties et respecte le principe de réciprocité des relations nord/sud.

La Commune de Comé connaît aujourd'hui un développement important et s'appuie sur le partenariat avec Guyancourt pour poursuivre ses efforts dans la mise en place d'un service public de qualité.

Le bilan 2007-2009 fait apparaître à la fois des avancées indéniables mais aussi des facteurs d'amélioration, pour lesquels il convient de définir de nouvelles bases.

Un avenant à la convention cadre de Coopération Décentralisée de 2004 entre la Ville de Guyancourt et la Commune de Comé est proposé pour définir un cadre de travail et d'échange indispensable à l'aboutissement des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de coopération décentralisée du 22 septembre 2004 entre la Ville de Guyancourt et la Commune de Comé,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

## **ACHAT PUBLIC**

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

### **ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ENLEVEMENT, AU STOCKAGE ET A LA DESTRUCTION DES VEHICULES TERRESTRES ABANDONNES SUR LE DOMAINE PUBLIC.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 13/01/2010).

Afin de faire face à ses obligations en matière d'enlèvement, de stockage et de destruction éventuelle des véhicules des particuliers abandonnés sur le domaine public de la commune, la Ville a recours, depuis 2003, à une délégation de service public.

Cela permet en effet de satisfaire à moindre coût aux obligations de sécurité et de salubrité publiques. Les frais d'enlèvement et de stockage des véhicules sont alors à la charge :

- ➔ du propriétaire, quand ce dernier vient récupérer son véhicule
- ➔ de la ville, si personne ne réclame le véhicule dans le délai fixé

Cette délégation arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

En application de l'article L.1411-12-c du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention envisagée a fait l'objet d'une publicité préalable.

Le choix du délégataire se faisant sur la capacité d'accueil de la fourrière, et sur le rabais qu'il consentira. La convention prévoit le paiement de différents frais relatif à l'enlèvement, la garde, l'expertise, la vente et la destruction du véhicule. L'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 fixe les maxima pour ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de délégation de service public relative à l'enlèvement, au stockage et à la destruction des véhicules terrestres abandonnés sur le domaine public avec la société DEPANN 2000.

## **CULTURE**

Monsieur le Maire présente les points suivants.

### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET/OU DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DES SUBVENTIONS POUR LES EQUIPEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2010.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 13/01/2010 - COMMISSION CULTURE/ANIMATION DU 02/02/2010).

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines et/ou du Conseil Régional d'Ile de France des subventions annuelles d'investissement et/ou de fonctionnement pour ses équipements culturels (école de musique, centre culturel de la Ferme de Bel Ebat, La Batterie, salle d'exposition).

Les montants en fonctionnement sont fixés et reconduits à l'identique d'une année sur l'autre et les montants en investissement sont déterminés selon un pourcentage d'une dépense globale pour un projet donné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines et/ou du Conseil Régional d'Ile de France des subventions pour les équipements culturels municipaux pour l'année 2010,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

### **CHANGEMENT DE TARIFS POUR LE CENTRE CULTUREL LA FERME DE BEL EBAT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 27/01/2010 - COMMISSION CULTURE/ANIMATION DU 02/02/2010).

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2009, certains tarifs du Centre Culturel de Bel Ebat, qui n'avaient pas été réévalués depuis quelques années, ont été fixés à :

- ▶ 15,40 € pour le plein tarif Saint-Quentin-en-Yvelines
- ▶ 12,30 € pour le tarif réduit Saint-Quentin-en-Yvelines

Les tarifs Saint-Quentin-en-Yvelines sont communs à l'ensemble des structures culturelles de Saint-Quentin-en-Yvelines et uniquement pour certains spectacles. Les structures concernées sont les suivantes :

- Le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines
- L'Estaminet de Magny-les-Hameaux
- Le Prisme de Saint-Quentin-en-Yvelines
- L'Association Culturelle de Trappes (ACT)
- La Merise / Le Grenier à sel de Trappes
- La Ferme de Bel Ebat de Guyancourt

Ces structures appliquent déjà le plein tarif Saint-Quentin-en-Yvelines à 16,00 € et le tarif réduit Saint-Quentin-en-Yvelines à 13,00 €, il convient donc pour la Ville de Guyancourt de pouvoir s'aligner sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place de ces deux nouveaux tarifs :
  - ▶ Plein tarif Saint-Quentin-en-Yvelines : 16 €
  - ▶ Tarif réduit Saint-Quentin-en-Yvelines : 13 €

## **URBANISME**

Monsieur le Maire présente le point suivant.

### **PROPOSITIONS DE DENOMINATIONS DE VOIES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 27/01/2010 - COMMISSION URBANISME 14/09/2009).

Plusieurs voies du domaine public routier ou piétonnier de la Ville de Guyancourt ne sont pas dénommées et méritent de l'être pour des raisons de commodité de repérage ou de reconnaissance d'un lieu.

Les propositions de dénomination sont les suivantes :

- ▶ L'ancien tracé de la rue du Moulin à Renard au niveau du clos Gustave Courbet, aujourd'hui en mail piétonnier et piste cyclable : **Mail du Petit Prince**

Ce personnage célèbre de l'aviateur et écrivain Antoine de Saint-Exupéry a marqué des générations d'enfants par la malice et l'ingénuité de son regard porté sur le monde. En effet, cet ouvrage publié en 1943 en pleine guerre traduit en style épuré les réflexions philosophiques que les adultes portent sur l'absurdité du monde.

- ▶ La desserte piétonne de la nouvelle école Paul Langevin, entre la route de Trous et la rue du Moulin : **Sente Frédéric Joliot-Curie (1900-1958)**

L'école Paul Langevin ayant pris la place de l'ancienne école Joliot-Curie aujourd'hui disparue, il est proposé de faire renaître pareil hommage.

En effet, c'est là que se trouve l'actuelle école Paul Langevin, physicien qui mit Frédéric Joliot en relation avec Pierre et Marie Curie, dont il épousera la fille.

Il travaille à l'Institut du Radium avec Marie Curie où il devient directeur de recherches. Il découvre la radioactivité artificielle, ce qui lui vaut le prix Nobel de physique. Il est ensuite nommé professeur au Collège de France.

En 1941, il s'engage dans la Résistance et sera plus tard décoré à ce titre Commandeur de la Légion d'Honneur.

En 1945, il participe à la création du Commissariat à l'Énergie Atomique dont il est nommé haut-commissaire. Peu de temps après, il est président du Conseil Mondial de la Paix de 1949 à 1958, date à laquelle il devient Membre de l'Académie des Sciences.

Il lance l'appel de Stockholm contre la bombe atomique, ce qui lui vaut d'être relevé de ses fonctions de haut-commissaire du CEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dénominations mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ces dénominations.

## **ENFANCE**

Madame Marie-Christine LE TARNEC, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, du Scolaire et du Péri-scolaire présente le point suivant.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CLIS DE L'ÉCOLE JEAN LURÇAT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 27/01/2010).

La classe d'intégration (CLIS) est destinée à recevoir des enfants âgés de 6 à 12 ans en situation de handicap, nécessitant des soins et des soutiens spécialisés conjointement à une scolarité adaptée.

La CLIS de l'école Jean Lurçat accueille au maximum 12 enfants présentant une déficience visuelle.

L'Inspection Académique propose de signer une convention précisant les conditions de la participation de chaque partenaire à savoir l'Éducation Nationale, la Ville, le service médico-social SAAAIS et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par délégation du Préfet, et définissant les obligations qui s'y rattachent.

En ce qui concerne la Ville, il est stipulé que les frais de restauration scolaire incombent à la famille selon le tarif en vigueur pour tout élève de la commune et que toute différence de coût, relève, pour un élève extérieur à la commune où il est scolarisé, d'un accord avec sa commune de résidence.

En l'occurrence, la Ville de Guyancourt applique déjà les mêmes tarifs que les enfants Guyancourtois aux enfants de la CLIS même lorsqu'ils ne résident pas dans la Ville.

Par ailleurs, dans une disposition complémentaire à la convention, il est mentionné que la Ville doit mettre un local à disposition dans l'école pour la rééducation en cas de besoin.

C'est déjà le cas depuis l'ouverture de la CLIS. Elle doit aussi procéder à la nécessaire signalisation adaptée des locaux collectifs de l'école tels que le préau, l'accès à la restauration scolaire, les escaliers. La Ville remplit déjà ses obligations puisque les dénivellations sont peintes en jaune pour permettre aux jeunes élèves de la CLIS une identification rapide des obstacles. La peinture est d'ailleurs refaite tous les ans.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée mais une révision est prévue chaque année afin de permettre les ajustements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat établie dans le cadre de la CLIS de l'école Jean Lurçat,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Déclaration de Madame Nathalie HATTON ASENSI (annexe n°1).

## **TRAVAUX**

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente les points suivants.

### **DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE ET DE L'ADEME POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES ET D'ETUDES DE FAISABILITE ENERGIES RENOUVELABLES SUR 7 BATIMENTS COMMUNAUX.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 27/01/2010).

La Ville de Guyancourt réalisera en 2010 des études énergétiques sur différents bâtiments communaux.

Ces études s'inscrivent dans un double objectif de recherche d'une optimisation des consommations énergétiques de ces bâtiments en eau, chauffage, gaz et électricité et de faisabilité de production d'énergies renouvelables.

Les prestations d'études seront les suivantes :

- ▶ La réalisation d'un audit énergétique sur les 3 bâtiments communaux suivants :
  - ➔ Crèche de la Noël
  - ➔ Crèche Francisque Poulbot
  - ➔ Gymnase Maurice Baquet

- ▶ La réalisation d'une étude de faisabilité énergies renouvelables sur les 7 bâtiments communaux suivants :
  - Crèche de la Noël
  - Crèche Francisque Poulbot
  - Gymnase Maurice Baquet
  - Gymnase des Droits de l'Homme
  - Gymnase de l'Aviation
  - Centre Technique Municipal
  - Piscine Municipale
  
- ▶ La réalisation d'une étude de faisabilité des récupérations des eaux pluviales sur les 3 gymnases de la Ville et la piscine municipale.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) proposent une aide financière aux collectivités territoriales pour la réalisation de ce type d'études.

L'aide proposée représente 65% du montant des études, répartis de la façon suivante :

- 40% financés par le Conseil Régional d'Ile-de-France
- 25% financés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) l'attribution d'une aide financière au taux maximum pour la réalisation d'audits énergétiques et d'études de faisabilité énergies renouvelables sur 7 bâtiments de la Commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et documents afférents,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager la Commune pour les demandes de versement de la subvention.

## **LANCEMENT DU MARCHÉ DE DESHERBAGE DES VOIRIES COMMUNALES DE LA VILLE DE GUYANCOURT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 13/01/2010).

La Ville de Guyancourt a confié à une entreprise, par marché public, les prestations de désherbage sur l'ensemble de son territoire communal, hormis les quartiers des Saules et du Parc gérés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les prestations demandées sont les suivantes, selon les quartiers :

- Un **désherbage thermique à gaz**, consistant à éradiquer les herbes ayant levé en les brûlant avec du propane.
- Un **désherbage chimique « raisonné »**, consistant dans un premier temps à traiter les surfaces propices à la levée de mauvaises herbes puis dans un deuxième temps à recouvrir celles déjà levées avec un (des) produit(s) chimique(s) sans classement toxicologique.

Le marché actuel a pris fin le 31 décembre 2009.

La Ville souhaite renouveler ce marché pour une durée d'environ 4 ans, allant de sa notification durant le premier trimestre 2010 jusqu'au 31 décembre 2013. Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché de désherbage des voiries communales de la Ville de Guyancourt,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

### **LANCEMENT DU MARCHE DE FOURNITURE DE BACS ET COLONNES POUR LA VILLE DE GUYANCOURT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 13/01/2010).

Dans le cadre de la gestion des déchets, la Ville de Guyancourt a confié à une entreprise, par marché, la fourniture et l'entretien des éléments suivants :

- Bacs à ordures ménagères et à emballages
- Pièces détachées pour bacs
- Colonnes aériennes de verre et de journaux/magazines
- Colonnes enterrées de verre et de journaux/magazines
- Corbeilles de bureau compartimentées

Le marché actuel prend fin le 13 avril 2010.

La Ville souhaite renouveler ce marché pour une durée de 2 ans et 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché de fourniture de bacs et colonnes,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

### **DEMANDE D'INDIVIDUALISATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME TRIENNAL 2009/2010/2011 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 13/01/2010).

Le Conseil Général des Yvelines a adopté le 24 octobre 2008 une délibération approuvant un programme triennal de voirie, pour les années 2009-2010-2011, d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a fait part au Conseil Général des Yvelines de son souhait de bénéficier de ce programme.

Aussi, par délibération du 29 mai 2009, le Conseil Général a procédé au calcul de la répartition de la subvention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville.

Pour la Ville, le plafond de la subvention s'élève à 38 971 € HT, soit 30% d'un montant de travaux subventionnable de 129 903 € HT sur la durée du programme.

Pour Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le plafond de la subvention s'élève à 51 659 € HT, soit 30% d'un plafond de dépense subventionnable de 172 197 € HT sur la durée du programme.

La Ville souhaite individualiser la subvention pour les travaux de voirie qui seront réalisés en 2010 rue Bela Bartok, dans le quartier des Garennes.

Cette opération, d'un montant estimé de 200 000 € TTC, consiste en des travaux de réfection de la voirie, des trottoirs et de la chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.  
La subvention s'élèvera à 38 971 € HT, soit 30% du montant de travaux subventionnable de 129 903 € HT.
- D'autoriser le Maire à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant sur la fiche d'identification annexée à la délibération et conforme à l'objet du programme.
- D'autoriser le Maire à financer la part de travaux restant à la charge de la Ville.

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE CONCERNANT LE QUARTIER DU PONT DU ROUTOIR.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 13/01/2010).

Par délibération du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention de renouvellement urbain avec la Région Ile-de-France.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'intervention de la région en matière de soutien aux opérations de renouvellement urbain pour la période 2007-2013.

Par délibération de la commission permanente en date du 11 octobre 2007 les enveloppes financières ont été votées pour les sites pouvant bénéficier de l'aide régionale.

Cette aide concerne les quartiers faisant l'objet d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à ce titre, le quartier du Pont du Rutoir à Guyancourt est visé.

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Régional a voté une actualisation des enveloppes régionales de renouvellement urbain.

L'avenant n°2 ne modifie pas le montant de l'accompagnement financier de la Région pour la Ville de Guyancourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

## **ECOLOGIE URBAINE**

Monsieur Philippe MAINE, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable et aux Nouvelles Technologies présente le point suivant.

### **CONVENTIONS ENTRE L'ORGANISME COORDONNATEUR OCAD3E ET LA VILLE DE GUYANCOURT ET ENTRE L'ECO-ORGANISME RECYLUM ET LA VILLE DE GUYANCOURT, RELATIVES AU TRAITEMENT ET AU RECYCLAGE DES LAMPES USAGEES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 13/01/2010).

La filière de gestion du traitement et du recyclage des lampes usagées issues du circuit municipal est officiellement entrée en vigueur le 22 septembre 2006.

La Ville de Guyancourt est aujourd'hui en mesure de collecter les lampes usagées (ampoules d'éclairage usées à l'exception des ampoules à filament et des ampoules halogènes) et deux points de collecte ont été définis :

- La déchetterie pour la collecte auprès des particuliers, artisans et commerçants
- Le Centre Technique Municipal pour la collecte auprès des services municipaux

Le local de la déchetterie destiné à la collecte des déchets ménagers spéciaux sera équipé d'alvéoles permettant d'accueillir les lampes usagées.

La mise en place de cette collecte sélective nécessite l'approbation de deux conventions indissociables :

- La première régit les relations administratives et financières, entre la Ville de Guyancourt, collectivité demandeuse et l'OCAD3E, organisme coordonnateur.
- La seconde détermine les modalités techniques d'organisation, entre la Ville de Guyancourt, collectivité demandeuse et RECYLUM, éco-organisme.

Pour la collecte sélective de ces déchets, les organismes partenaires ne proposent pas de compensations financières mais des participations financières :

- Pour les frais d'investissement : à hauteur de 20 % des coûts de chaque achat avec un plafond de dépense de 700 € par point de collecte.
- Pour la communication : à hauteur d'un montant forfaitaire par année civile (500 € pour 2010 / 250 € pour 2011 / 250 € pour 2012).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention relative au traitement et au recyclage des lampes usagées régissant les relations administratives et financières entre la Ville de Guyancourt et l'organisme coordonnateur OCAD3E,
- D'approuver les termes de la convention relative au traitement et au recyclage des lampes usagées régissant les modalités techniques d'organisation, entre la Ville de Guyancourt et l'éco-organisme RECYLUM,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

## **JEUNESSE**

Monsieur Benoît FERRÉ, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse, de l'animation de Quartiers et de la Vie Associative présente le point suivant.

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE & JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES, VOLET JEUNESSE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 13/01/2010 - COMMISSION ANIMATION/CULTURE DU 02/02/2010).

Le Contrat Temps Libre (s'inscrivant dans le développement d'une politique globale d'action sociale en faveur des loisirs et temps libres des jeunes de 6 à 16 ans et dont le but est de proposer des loisirs attractifs, de qualité, en nombre suffisant et accessibles à tous) est arrivé à échéance le 31 décembre 2008.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a fusionné le « Contrat Enfance Dérogatoire » (qui concernait les contrats crèche et le contrat enfance destinés à développer les actions en matière de petite enfance et de centres de loisirs maternels) et le « Contrat Temps Libre » en un Contrat Enfance & Jeunesse (dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans) de droit commun pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal a approuvé, le 3 février 2009, les termes de la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance & jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour son volet enfance.

La CAFY propose d'intégrer à cette convention les actions menées dans le cadre du contrat temps libre arrivé à échéance le 31 décembre 2008, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Pour les actions financées précédemment dans le contrat temps libre, un montant forfaitaire dégressif sera appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance & jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour son volet jeunesse,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

## **SPORTS**

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Santé présente le point suivant.

### **SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LES SAULES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 13/01/2010).

Le Collège des Saules, suite à sa qualification pour le championnat de France de course d'orientation à Fontainebleau, les 26,27 et 28 mai 2009 sollicite une participation aux frais de déplacement dont le coût s'élève à 525 €.

Le Conseil Général des Yvelines a subventionné le collège pour un montant de 100 € et l'Inspection Académique de l'Education Nationale à hauteur de 25 €.

Afin de favoriser la pratique sportive des associations sportives scolaires locales, il est proposé d'accorder comme nos partenaires institutionnels, une subvention exceptionnelle de 120 € à l'association sportive du collège des Saules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 € en faveur de l'association sportive du Collège des Saules.

## **PETITE ENFANCE**

Madame Nathalie HATTON ASENSI, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et de l'Ecole des Parents présente le point suivant.

### **MODULATION DES AGREMENTS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 27/01/2010).

La Caisse d'Allocations Familiales a indiqué que la mise en place de la Prestation de Service Unique et du Contrat Enfance/Jeunesse offrait la possibilité aux communes de demander aux services de la Protection Maternelle et Infantile un agrément modulé pour les équipements de la petite enfance.

Cette disposition permet ainsi de réduire le nombre d'enfants théoriquement présents en début et en fin de journée permettant ainsi une amélioration du taux de fréquentation des structures qui est déterminant pour l'octroi des subventions par la CAF.

Un courrier a donc été adressé à Monsieur le Président du Conseil Général le 15 juin 2009 sollicitant les modulations des agréments des équipements de la façon suivante :

#### **→ Crèches collectives Françoise Dolto, La Noël**

Agrément à 30 berceaux de 7h00 à 8h30  
à 60 berceaux de 8h30 à 17h30  
à 40 berceaux de 17h30 à 18h30

→ **Crèche collective Francisque Poulbot**

Agrément à 30 berceaux de 7h00 à 8h30  
à 57 berceaux de 8h30 à 17h30  
à 40 berceaux de 17h30 à 18h30

→ **Crèche collective Jean Piaget**

Agrément à 20 berceaux de 7h30 à 8h30  
à 40 berceaux de 8h30 à 17h30  
à 30 berceaux de 17h30 à 18h30

→ **Crèche collective Joseph Kosma**

Agrément à 15 berceaux de 7h30 à 8h30  
à 20 berceaux de 8h30 à 17h30  
à 15 berceaux de 17h30 à 18h30

→ **Multi-accueil de la Noël**

Agrément à 5 berceaux de 7h30 à 8h30  
à 15 berceaux de 8h30 à 17h30  
à 5 berceaux de 17h30 à 18h30

Le Conseil Général a donné un accord de principe mais a besoin d'une délibération du Conseil Municipal avant de modifier les agréments de structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modulations d'agrément des structures petite enfance telles que proposées ci-dessus.

L'ordre du jour est épuisé.

NB : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 3 février 2010 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu. Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.